

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ic} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1899

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI.

Rue de la Limite, 21.

1899

DEUX MONNAIES D'OR

DE

JEAN II, SEIGNEUR DE WESEMAEL ET DE RUMMEN

(1415-1464)

La commune de Rummen, qui était la localité principale de l'ancienne seigneurie de ce nom, fait actuellement partie de la province de Brabant et se trouve sur les confins du Limbourg belge. Les habitants de la seigneurie de Rummen, laquelle dépendait de l'ancien comté de Looz, prétendaient que ce nom rappelait l'origine romaine de l'endroit. L'existence de cette vieille tradition est confirmée par des monnaies de Rummen des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles portant la légende : *Moneta Romanorum*.

Plusieurs familles se sont succédé dans la possession de Rummen. La plus ancienne citée dans les documents connus qui parlent de Rummen, est celle de *Montferrant*. Une charte de 1240 nous apprend que Guillaume de Montferrant, chevalier et seigneur de Rummen, a vendu, du consentement de ses fils Ade et Renaud, au monastère d'Orienten, les biens de Ter Borch, moyennant

six deniers, monnaie de Liège, par an (1). Cette famille de Montferrant s'éteignit à la fin du xiv^e siècle par la mort d'Arnold de Rummen, prétendant au comté de Looz, décédé en 1370 sans laisser de postérité.

L'histoire de Rummen présente ensuite une lacune de plusieurs années jusqu'à Jean II, sire de Wesemael et de Rummen, que nous trouvons, en 1415, comme possesseur de cette seigneurie.

Ce Jean II, le dernier rejeton mâle de sa famille, était allié aux Montferrant, car Arnold II, de Wesemael, un de ses ancêtres, avait épousé la fille aînée d'Iwan de Montferrant (2).

Jean II nous a laissé d'abondantes espèces frappées en qualité de seigneur de Rummen. Van der Chijs (3) nous a donné une riche série monétaire de ce dynaste, dont il n'a cependant connu aucune pièce d'or. Deux monnaies frappées dans ce métal précieux par le peu scrupuleux seigneur de Rummen se trouvent dans notre collection. Nous les avons fait graver toutes les deux, quoique la première ait déjà été donnée, en 1873, par M. H. Daunenbergh, dans les *Berliner Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde* (page 296).

(1) *Notice historique sur la commune de Rummen, etc.*, par J. WOLTERS Annexes, n^o 41.

(2) *Notice historique sur la commune de Rummen, etc.*, par J. WOLTERS. Voir la note de la page 98.

(3) *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg, enz.*, par P. O. VAN DER CHIJS, p. 263 et pl. XXIV.



1. *Droit.* Saint Jean-Baptiste debout, la tête nimbée, tenant l'agneau pascal sur le bras gauche. Entre les jambes du saint, une tête de profil à droite (?). La tête et les pieds de l'apôtre vont jusqu'au bord de la pièce.

Légende: S : IOHANNES — BAPTISTA : ✠ —

Rev. Le globe impérial crucigère dans un entourage lobé de huit arcs de cercle à deux traits dont celui de l'intérieur est très enjolivé. Une fleur de lis se voit au sommet de chaque angle rentrant.

Légende: ✠ : MONETA : NOVA : ROMANORVM :

Or.

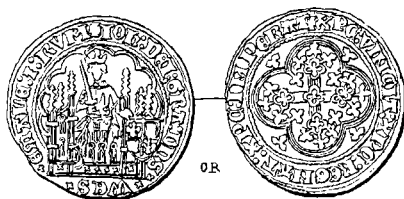
Poids : 3gr.24.

Notre collection.

Nous avons fait reproduire le florin d'or au saint Jean-Baptiste quoiqu'il ait déjà été publié, cette curieuse pièce étant inconnue de la plupart de nos amateurs qui n'ont pas souvent l'occasion de consulter l'excellente publication allemande qui lui a donné l'hospitalité.

M. H. Dannenberg a prouvé d'une manière incontestable que ce florin d'or ne peut appartenir qu'à Jean II, seigneur de Wesemael et de Rummen, dont plusieurs monnaies connues porte la

légende: *Moneta nova Romanorum* (1). Le premier o du mot *Romanorum* est suivi d'une apostrophe qui indique, sans aucun doute, qu'une lettre manque. Cette lettre ne peut être qu'un m. Nous arrivons ainsi à la lecture: *Rommanorum*, forme qui ne peut s'appliquer qu'à Rummen (2). De plus, les fleurs de lis du sommet des angles rentrants de l'entourage lobé du revers rappellent les armoiries de Wesemael qui étaient de *gueules à trois fleurs de lis au pied coupé d'argent*. Notre florin d'or au saint Jean-Baptiste doit donc être définitivement classé à Rummen, quoique le type et le style de cette rare monnaie puissent faire supposer que sa patrie doive être cherchée hors de nos provinces.



2. *Droit*. — Dans un encadrement lobé dont on ne voit que huit arcs, le sire de Rummen, couronné, assis sur un trône gothique dont le bas traverse la légende. De la main droite, le dynaste tient

(1) Voir la planche XXIV de l'ouvrage de van der Chijs cité plus haut et encore *Revue de la numismatique belge*, année 1860, p. 252, n° X, et pl. XII, même numéro, et année 1864, p. 206, nos I et II, et pl. XIII, mêmes numéros.

(2) Voir le billon de Henri de Diest et de Jeanne de Wesemael donné par van der Chijs, pl. XXIV, n° 7.

l'épée haute ; de la main gauche, un écu écartelé, aux 1 et 4, de gueules à une fleur de lis (1) au pied coupé d'argent (*Wesemael*), aux 2 et 3, d'argent au lion de sable (*Montferrant-Orey*).

Légende : † IOH : DEI : GRAT : DNS × — × WES
× — × ΕΜΠΛΕΙ : ‡ : RVΩ.

Rev. Dans un encadrement de quatre demi-cercles à deux traits et à intersections ornées, croix ajourée portant cinq ornements quadrilobés et terminés par des bouquets de fleurons.

Légende : † ΧΡΕ : VINCIIT : ΧΡΕ : REGNATI
: ΧΡΕ : ΙΜΡΕΙΡΑΤΩ.

Or.

Poids : 1gr.576

Notre collection.

Cette rare demi-chaise d'or, dite *demi-écu klinckart* ou *clinckart*, est l'imitation des pièces au même type émises, en Brabant, par Jean IV, Philippe de Saint-Pol et Philippe le Bon ; à Liège, par Jean de Bavière et Jean de Heinsberg, etc., etc. De semblables monnaies ont été frappées en grand nombre par des princes qui régnaient tous vers la même époque que Jean II, seigneur de Wesemael et de Rummen.

Il est très probable que le sire de Rummen a fait

(1) Wesemael portait de gueules à trois fleurs de lis au pied coupé d'argent. Le graveur des coins des monnaies de Jean II, de Wesemael et de Rummen, a, sur notre pièce comme encore sur d'autres monnaies de Rummen, supprimé deux des trois fleurs de lis. Cette suppression donnait à Jean II les mêmes armoiries que celles de Jean IV et de Philippe de Saint-Pol, princes contemporains du seigneur de Rummen et dont ce dernier a souvent imité le numéraire.

forger des *écus klinckarts* au même type, les bénéfices que devait laisser la fabrication de la pièce entière étant beaucoup plus considérables que pour le *demi-écu klinckart*. Jean II a peut-être aussi frappé des *quarts de klinckart*.

D'autres familles, après celle de Wesemael, ont encore possédé Rummen, dont une moitié fut vendue, en 1591, à Guillaume Hoen de Cartils (1), et la partie restante, en 1637, à son fils Jean. Rummen cessa dès lors d'être un fief héréditaire.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.

(1) *Notice historique sur la commune de Rummen, etc.*, par J. WOLTERS, p. 142
